C/2024/6047

8.10.2024

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.11726 – CLEARLAKE / MV CREDIT)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6047)

1. Le 1er octobre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Clearlake Capital Group Limited (Royaume-Uni), contrôlée par Clearlake Capital Group L.P. («Clearlake», Royaume-Uni),

— MV Credit Limited («MV Credit», Royaume-Uni), contrôlée par BPCE SA (France).

Clearlake acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de MV Credit.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Clearlake est une société d'investissement privé dont les entreprises de portefeuille exercent des activités dans les services de logiciel et les services fondés sur les technologies, l'énergie et l'industrie, ainsi que les produits alimentaires et les produits de consommation;

— MV Credit est une société de crédit privé qui investit dans les créances de premier rang ou subordonnées.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11726 – CLEARLAKE / MV CREDIT

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.